

ASSEMBLÉE NATIONALE

6 mai 2024

ACCOMPAGNEMENT DES MALADES ET FIN DE VIE - (N° 2462)

Rejeté

AMENDEMENT

N ° CS832

présenté par

Mme Pollet, M. Dessimny, Mme Hamelet, Mme Loir, M. Frappé, M. de Lépinau, M. Bentz,
Mme Dogor-Such, M. Odoul et Mme Lorho

ARTICLE 7

Compléter l’alinéa 7 par la phrase suivante :

« Aucune justification n'est requise ; ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Il apparaît nécessaire d’ancrer le caractère libre et non justifiable de la décision de révocation.